

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

GROUPE DES AIDANTS DE LASALLE

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 17 OCTOBRE 2007

Déposées au registre le 17 octobre 2007
sous le numéro d'entreprise du Québec 1149545833



Registraire des entreprises



(Art. 31)

Contresignataire

Nom de la personne morale :

Groupe des Aidants de LaSalle

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets . . . le nom le siège (localité)
les biens immobiliers ou le nombre d'administrateurs . . . les autres dispositions
les revenus en provenant

de la façon suivante :

Objets:- offrir un support moral et de l'entraide aux aidants grâce à des rencontres de soutien par les pairs afin de briser leur isolement et les aider à surmonter les difficultés apportées par la prise en charge d'un proche malade. - fournir aux aidants des conférences mensuelles, colloques, documentation, site internet afin de mieux les outiller pour soigner le proche malade et prévenir le stress et l'épuisement. - offrir du répit à l'aidant afin de prévenir son épuisement. - défendre et promouvoir les intérêts des aidants(tes)

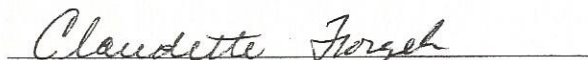
Conseil d'administration - (5 membres)

Siège Social - 8585 Boul Newman LaSalle Québec H8N 1Y5

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution :


Nom de l'administrateur

et

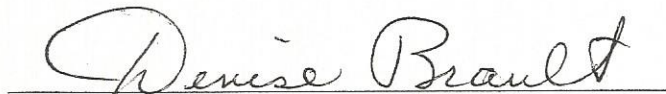

Nom de l'administrateur

Copie certifiée de la résolution n° 9, de la personne morale (inscrire le nom)

Groupe des Aidants de LaSalle

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

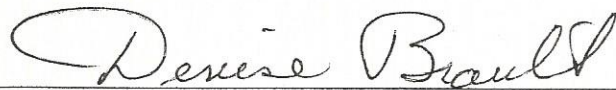
le 2007/09/12
Année/mois/jour


Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Résolution n° 9

Autres dispositions: ajouter au dernier paragraphe la phrase suivante:

et qui est un donataire reconnu tel que défini par la loi de l'impôt et du revenu du Canada.



Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé